

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 23 /MPMEB/DGD/ du 27 MAR 2014

PORTANT REAFFECTATION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué à la Subdivision Frontières des Douanes d'Aboisso le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Subdivision Frontière des Douanes d'Aboisso	Mitsubishi L 200	D 31495	Blanche	MMBJNKB40DD007164

Article 2 : La décision précédente est abrogée.

Article 3 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY